

Chartres, le 29 avril 2025

2025
Réception par le préfet : 02/07/2025

Publication : 02/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Sous-direction Santé
Groupement Santé, Sécurité, Qualité de Vie en Service
Service Hygiène, Sécurité, Qualité de Vie en Service

**Le président du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de
secours**

Réf. : 2025 – HS – 777

Arrêté annuel d'habilitation au rechargement des équipements sous pression

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la quatrième partie du code du travail et notamment les articles du livre III – titre II ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 19 mars 1993 fixant la liste des équipements de protection individuelle qui doivent faire l'objet des vérifications générales périodiques prévues à l'article R233-42-2 du code du travail ;

Vu les formations réalisées ;

Vu l'arrêté n°2025- HS-2159 relatif aux personnels autorisés à réaliser le rechargement des équipements sous pression ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

ARRÊTE

Article 1 - Le contrôle avant remplissage des bouteilles composite est réalisé systématiquement avant chaque rechargement pour permettre d'espacer leurs vérifications périodiques obligatoires. Ceci ne s'applique pas aux bouteilles de plongée acier.

Article 2 - Au titre de l'année 2025, dans le cadre des missions opérationnelles et non opérationnelles, la liste des personnels autorisés au rechargement des équipements sous pression (appareils respiratoires isolants et bouteilles de plongée acier) et au contrôle avant remplissage des bouteilles composite seules en service au sein du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est complétée comme indiquée en annexe.

Article 3 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

ARRÊTÉ 2025-HS-777

LISTE DES PERSONNELS HABILITÉS AU RECHARGEMENT DES ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION

Nom	Prénom
BAZIN	PAUL
BOINELLE	TOM
BOUDOT	ADRIAN
CHAUDET	ANGELO
CHOUAN	ARNAUD
CORBILLON	STEVEN
DUPLAT	AUBANE
LE GUELVOUT	QUENTIN
MAUDET	LÉO